

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Landes  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	<b>31</b>
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	<b>62</b>
NOMBRE DE PRÉSENTS :	<b>54</b>
NOMBRE DE POUVOIR :	<b>3</b>

**SÉANCE DU 4 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : Aude CAUDIEUX-QUELEN ; Dominique DUHIEU ; Sylvain CAS ; Mickaël POINTEAUX ; André JOIE ; Jean-Romain LESTANGUET ; Mathieu HERNANDEZ ; Jean-Marc LARRE ; Christelle FERRANDIS ; Thierry DUCRET-DESBIEY ; Hervé BIANCHI ; Sylvain GERALD ; Rémy BURRET ; Jérémy LAPEYRE ; Jean-Marc DULUCQ ; Bruno PASCOUUAU ; Clément BAYENS ; Roland DUCAMP ; Christophe TOLLIS ; Pierre-Albert ANSELM ; Béatrice LE GOFF MANCEBO ; Hervé DARRIGADE ; Caroline JAY ; André LATXAGUE ; Julien DE LA RIVA ; Romain DESTAMPES ; Jean-Jacques FAUTHOUX ; Stéphane HERISSON ; Mathieu DIRIBERRY ; Franck SARRAUTE ; Jean-Luc BELESTIN ; Mickaël WALLYN ; Francis BERRAUTTE ; Isabelle CAZALIS ; Sylvie MAURESMO ; Michel CARCEL ; Jean-Marc GARAT ; Francis BETBEDER ; Didier RICHE ; Alain LACAVE ; Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Sandrine BEDAT ; Antoine COELHO ; Nathalie DARDY ; Emmanuel PFISTER ; Robert GUGLIELMI ; Alain LANUSSE ; Jean-Claude BARDERY ; David DARTIGUENAVE ; Dominique GRATIANETTE ; Mélissa LARRAZET ; Lionel COUTURE ; Daniel GABLIN ; Marie-Françoise GONSETTE

Ont donné pouvoir : Jérôme COUDRAY à Thierry DUCRET-DESBIEY ; Anne-Marie VIDAL à André LATXAGUE ; Christian LAJUS à Lionel COUTURE

Absents : Philippe CASTEL – Thierry NAVARRO – Didier GENEVOIS – Fabien DE FRIAS ; Benoît BANCAL ;

**Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis**

**9. Délibération n° 2026\_05-09 – OBJET : Autorisation réalisation d'une entente avec le Syndicat Mixte d'alimentation de l'eau potable de Tarbes – Nord pour la protection et la préservation de la ressource en eau**

Considérant les enjeux croissants liés à la préservation de la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique, d'augmentation des usages et de pressions sur les milieux naturels ;



Considérant la nécessité de garantir une gestion durable, équilibrée et solidaire de la ressource en eau sur les territoires concernés ;

Considérant les compétences respectives des syndicats des eaux en matière de production, de distribution d'eau potable et de protection des captages ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens, les connaissances et les actions afin de renforcer l'efficacité des politiques de préservation de la ressource ;

Les syndicats EMMA et Syndicat mixte d'alimentation en eau de Tarbes Nord souhaitent formaliser une entente visant à coordonner leurs actions en matière de protection et de préservation de la ressource en eau. Les deux syndicats ont entamé un partage des connaissances sur la protection de la ressource avec le développement d'une filière Miscanthus ne nécessitant aucun pesticide.

### **Objet de l'entente**

La présente entente a pour objet :

- De favoriser la coopération entre les collectivités membres, notamment pour la mise en commun d'informations, de réflexions et le cas échéant de moyens prioritairement dans les domaines suivants :
- L'échange, la réflexion et la mutualisation de pratiques agro-écologique (le miscanthus) en matière de sécurisation de la ressource en eau,
- L'échange, la réflexion et la mutualisation sur la mise en place de filière autour du miscanthus, comprenant la recherche de débouchés innovants.
- L'échange, la réflexion et la mutualisation sur toutes autres solutions alternatives permettant de garantir la qualité de l'eau.
- Le développement d'outils de communication communs à destination des élus, des usagers ou des partenaires institutionnels (organisation et participation à des manifestations) ainsi que des agents des collectivités membres : envisager la création d'une charte ou label « eau » pour valoriser l'engagement des collectivités et des agriculteurs sur les zones à enjeu eau et promouvoir localement les produits issus d'une agriculture plus vertueuse.
- L'échange, la réflexion et la mutualisation sur des études liées aux problématiques similaires aux deux territoires (notamment collaboration dans le cadre de stages).
- L'achat mutualisé et partagé de matériels permettant de développer et structurer les filières sur les deux territoires engagés.
- La mise en place de la stratégie de vente de miscanthus, ainsi que le partage des productions pour satisfaire les besoins des collectivités membres.

### **Modalités de mise en œuvre**

L'entente s'organise autour des modalités suivantes :

#### **Réunions de l'entente**

Les collectivités membres se réuniront autant de fois que nécessaires selon les sujets suivis, en présentiel ou distanciel.



Les collectivités membres se réunissent au moins une fois par an dans le cadre d'une réunion de pilotage, destinée notamment à assurer le suivi et le bilan des actions menées.

Chaque collectivité membre est représentée par son Président ou son représentant dûment habilité. Les directeurs, les agents des collectivités membres et les Maîtres d'Œuvres peuvent assister aux réunions, sur autorisation de leur Président.

Les réunions en présentiel seront réalisées alternativement sur chaque territoire.

### **Décisions**

Dans le cadre de cette entente, les questions d'intérêt commun seront débattues lors des réunions regroupant les membres des parties intéressées.

Les décisions sont prises à l'unanimité des collectivités membres.

Elles ne deviennent exécutoires qu'après avoir été ratifiées par des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chaque collectivité membre.

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion et transmis aux membres.

La collectivité qui accueille se charge des formalités administratives.

### **Dispositions financières**

Les dépenses liées aux actions communes décidées par les membres de l'entente sont prises en charge par les collectivités membres à hauteur des investissements et besoins avérés de chacune des parties, sauf décision contraire prise d'un commun accord.

Chaque collectivité étant libre de porter, selon son programme territorial engagé, ses propres actions, indépendamment de cette entente.

En cas de projet commun, un mandataire sera désigné par l'entente pour réaliser le dossier et le porter auprès des financeurs.

Un état prévisionnel des dépenses est établi annuellement

### **Durée et révision**

La présente entente est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra être révisée à tout moment par avenant après délibération concordantes des collectivités membres.

### **Résiliation**

Chaque partie pourra mettre fin à l'entente sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Les modalités de clôture des actions en cours seront définies conjointement.

### **Le comité syndical :**

#### **VU :**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux syndicats mixtes et aux coopérations entre collectivités ;

Les compétences exercées par les syndicats en matière de gestion de l'eau potable et de protection de la ressource ;



La nécessité de préserver durablement la qualité et la quantité de la ressource en eau face aux enjeux environnementaux et climatiques ;

Le projet de convention d'entente entre le syndicat EMMA et le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Tarbes Nord.

**CONSIDÉRANT :**

Que la protection de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour garantir l'alimentation en eau potable des populations ;

Que la mutualisation des moyens techniques, financiers et humains permet d'améliorer l'efficacité des actions de préservation ;

Qu'il est opportun de formaliser une entente entre les deux syndicats afin de coordonner les actions en matière de protection de la ressource en eau ;

Que cette entente permettra de favoriser la coopération entre les collectivités membres, notamment pour la mise en commun d'informations, de réflexions et le cas échéant de moyens prioritairement dans les domaines suivants :

- L'échange, la réflexion et la mutualisation de pratiques agro-écologique (le miscanthus) en matière de sécurisation de la ressource en eau,
- L'échange, la réflexion et la mutualisation sur la mise en place de filière autour du miscanthus, comprenant la recherche de débouchés innovants.
- L'échange, la réflexion et la mutualisation sur toutes autres solutions alternatives permettant de garantir la qualité de l'eau.
- Le développement d'outils de communication communs à destination des élus, des usagers ou des partenaires institutionnels (organisation et participation à des manifestations) ainsi que des agents des collectivités membres : envisager la création d'une charte ou label « eau » pour valoriser l'engagement des collectivités et des agriculteurs sur les zones à enjeu eau et promouvoir localement les produits issus d'une agriculture plus vertueuse.
- L'échange, la réflexion et la mutualisation sur des études liées aux problématiques similaires aux deux territoires (notamment collaboration dans le cadre de stages).
- L'achat mutualisé et partagé de matériels permettant de développer et structurer les filières sur les deux territoires engagés.
- La mise en place de la stratégie de vente de miscanthus, ainsi que le partage des productions pour satisfaire les besoins des collectivités membres.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le principe de la mise en place d'une entente entre les deux syndicats en vue de la protection et de la préservation de la ressource en eau.



**Article 2 :**

D'approuver les termes de la convention d'entente, annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 4 :**

De préciser que cette entente n'emporte pas création d'une nouvelle personne morale, mais constitue un cadre de coopération entre les deux syndicats.

**Article 5 :**

De prévoir que les modalités financières, techniques et organisationnelles seront définies dans la convention et feront l'objet, le cas échéant, de décisions complémentaires.

**Article 6 :**

De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Annexe :** Projet de convention d'entente

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 5 mai 2026

Le Président  
Francis BETBEDER



*La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département*